



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires</p> <p>Service de la production agricole</p> <p>Sous-direction des entreprises agricoles</p> <p>Bureau du crédit et de l'assurance</p> <p>Adresse : 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : François LECCIA</p> <p>Tél : 01.49.55.41.75 Fax : 01.49.55.85.26</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>DGPAAT/SDEA/C2008-3018</p> <p>Date: 23 septembre 2008</p>
---	---

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de régions
Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

Objet : Prolongation de délai dans le cadre du fonds d'allègement des charges mis en place en faveur des serristes touchés par les conséquences de la crise économique affectant ce secteur de production .

Résumé : La présente circulaire complète la circulaire SG/DAFL/S DFA/C2008-1528 DGFAR/SDEA/C2008-5033 du 11 juin 2008 « Mesures d'aides en faveur des serristes touchés par les conséquences de la crise économique affectant ce secteur de production » en modifiant les dates limite de délivrance des dossiers.

Mots-cles : Serristes – FAC.

Destinataires	
<p>Pour exécution : Mmes et MM. les préfets de département Mmes et MM. les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt CNASEA</p>	<p>Pour information : Mmes et MM. les préfets de Région Mmes et MM. les DRAF Mmes et MM. les représentants des établissements bancaires habilités</p>

La date limite de délivrance des autorisations de versement (AV), mise en place par la circulaire SG/DAFL/S DFA/C2008-1528 DGFAR/SDEA/C2008-5033 du 11 juin 2008 « Mesures d'aides en faveur des serristes touchés par les conséquences de la crise économique affectant ce secteur de production » est ainsi modifiée :

Date de décision d'octroi des aides FAC :

- délivrance des AV : 31 octobre 2008.

La Sous-directrice des entreprises agricoles

Marie-Agnès VIBERT